



# Loi n° 26-12 du 8 juin 2026

*Conditions d'exercice des activités commerciales — synthèse des dispositions juridiques*

---

Modifie et complète la loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

## De quoi parle cette loi ?

Cette loi vient retoucher la loi de 2004 qui encadre l'exercice du commerce en Algérie.

Elle renforce les obligations des commerçants, élargit les interdictions d'exercice, modernise le rôle du registre du commerce et durcit les sanctions.



### Une loi modificative

Elle ne crée pas un régime nouveau : elle ajoute et réécrit des articles de la loi n° 04-08 de 2004.



### Plus d'obligations

Nouveau délai d'un mois pour mettre à jour son registre du commerce après tout changement.



### Des interdictions élargies

La liste des infractions interdisant l'exercice du commerce est étendue (terrorisme, blanchiment...).



### Des sanctions renforcées

Amendes, fermeture administrative par le wali, et radiation possible du registre du commerce.

## PRÉAMBULE

# Les fondements juridiques (les « visas »)

Avant les articles, la loi cite les textes sur lesquels elle s'appuie. Ce socle montre la cohérence du dispositif avec la Constitution, le droit pénal et la lutte contre la criminalité financière.



### La Constitution

Articles 139, 141, 143, 144, 145 et 148  
— base du pouvoir législatif.



### Le code pénal

Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966,  
modifiée et complétée.



### La loi du commerce (2004)

Loi n° 04-08 relative aux conditions  
d'exercice des activités commerciales —  
le texte modifié.



### Lutte anti-blanchiment

Loi n° 05-01 de 2005 sur la prévention  
du blanchiment et du financement du  
terrorisme.



### Loi sur l'investissement

Loi n° 22-18 de 2022, notamment son  
article 22 (guichets uniques).



### Avis & adoption

Après avis du Conseil d'État et adoption  
par le Parlement.

# Article 1er — L'objet de la loi



Objet de la loi

## CE QUE DIT LE TEXTE

- La présente loi a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de la loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

## PORTÉE & EXPLICATION

- L'article 1er annonce simplement le but du texte : il s'agit d'une loi de retouche.
- Aucune règle nouvelle de fond ici : il faut lire les articles suivants pour connaître les changements concrets.
- La loi de 2004 reste en vigueur ; seuls les articles visés sont modifiés ou enrichis.

## ARTICLE 2

# Article 2 — Obligation de mettre à jour le registre



Insère l'article 4 bis dans la loi de 2004

### CE QUE DIT LE TEXTE

- Crée un nouvel article 4 bis.
- Tout commerçant — personne physique ou morale — doit engager les procédures de modification de l'extrait du registre du commerce.
- Délai : un (1) mois au plus, à compter de la date des changements.
- Sont visés les changements portant sur les mentions de l'extrait du registre et/ou sur le statut de la personne morale.

### PORTÉE & EXPLICATION

- Toute évolution (adresse, activité, dirigeants, forme juridique...) doit être déclarée rapidement.
- Le délai d'un mois est court : il impose une mise à jour quasi immédiate du registre.
- Objectif : un registre du commerce fiable et à jour, reflétant la réalité de l'entreprise.
- Le non-respect est sanctionné — voir l'article 6 (article 37).

**À retenir :** *Après tout changement, vous avez au maximum 1 mois pour mettre à jour votre registre du commerce.*

## ARTICLE 3

# Article 3 — Qui ne peut pas exercer le commerce



Réécrit l'article 8 de la loi de 2004

### CE QUE DIT LE TEXTE

- Réécrit l'article 8. Ne peuvent ni s'inscrire au registre du commerce ni exercer une activité commerciale les personnes condamnées et non réhabilitées pour :
- trafic de stupéfiants ; fraude fiscale ; blanchiment d'argent ;
- financement du terrorisme et de la subversion ;
- financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- ainsi que les personnes et entités inscrites sur la liste des sanctions et sur la liste nationale des personnes et entités terroristes.

### PORTÉE & EXPLICATION

- L'interdiction est élargie à la grande criminalité financière et au terrorisme.
- Deux verrous : une condamnation non réhabilitée, ou une inscription sur une liste de sanctions / liste terroriste.
- La réhabilitation (effacement des effets de la condamnation) lève l'interdiction.
- C'est le cœur de la logique « interdiction d'exercice » : écarter du commerce les profils à risque.

**À retenir :** Une condamnation non réhabilitée pour ces infractions — ou une inscription sur une liste de sanctions — ferme l'accès au commerce.

## ARTICLE 4

# Article 4 — Les pouvoirs des guichets uniques



Complète et réécrit l'article 10

### CE QUE DIT LE TEXTE

- Complète l'article 10 (le passage initial sur le préposé de l'antenne reste inchangé).
- Les représentants du Centre national du registre du commerce (CNRC) au sein des guichets uniques — prévus par la loi sur l'investissement n° 22-18 de 2022 —
- sont habilités à établir, signer et délivrer l'ensemble des actes, pièces et documents relevant des prérogatives du préposé du CNRC.

### PORTÉE & EXPLICATION

- Les guichets uniques de l'investissement peuvent désormais accomplir les actes du registre du commerce.
- Simplification : l'investisseur fait ses démarches en un seul lieu, sans multiplier les interlocuteurs.
- Sécurise juridiquement les documents délivrés par ces guichets (même valeur que ceux du CNRC).
- S'inscrit dans la modernisation et la dématérialisation des formalités.

**À retenir :** Les guichets uniques de l'investissement deviennent un point d'entrée valable pour les formalités du registre du commerce.

## ARTICLE 5

# Article 5 — Exception de publicité légale (EPIC de l'ANP)



Insère l'article 11 bis

### CE QUE DIT LE TEXTE

- Crée un nouvel article 11 bis.
- Ne sont pas soumis à la publicité légale :
- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire ;
- ainsi que les sociétés dans lesquelles ces établissements sont actionnaires.

### PORTÉE & EXPLICATION

- La « publicité légale » désigne la publication officielle des actes de l'entreprise (BOAL, etc.).
- Ces structures liées à l'ANP en sont dispensées, pour des raisons de confidentialité / sécurité.
- L'exemption couvre aussi les sociétés où ces EPIC détiennent une participation.
- C'est une dérogation ciblée, et non une règle générale applicable à toutes les entreprises publiques.

**À retenir :** Dérogation au principe de transparence, justifiée par la nature stratégique des entités concernées.

## ARTICLE 6

# Article 6 — Les sanctions (réécriture de l'article 37)

*Punit toute infraction à l'article 4 bis (l'obligation de mise à jour du registre dans le délai d'un mois).*

Personne physique  
commerçante

**10.000 DA**

à 500.000 DA

Personne morale

**300.000 DA**

à 700.000 DA

**Montant des amendes**

### Une gradation logique

La sanction n'est pas seulement financière : elle suit une logique progressive — d'abord laisser une chance de régulariser, puis fermer, et enfin radier. L'objectif premier est la mise en conformité, pas la fermeture.

### La procédure en cas d'infraction

**1**

#### Mise en demeure

Régulariser sa situation sous 3 mois, à compter de la notification.

**2**

#### Fermeture administrative

Passé ce délai, le wali ferme le local jusqu'à régularisation (réouverture ensuite).

**3**

#### Radiation du registre

Sans régularisation 3 mois après la fermeture, la juridiction peut radier du registre.

## ARTICLE 7

# Article 7 — Entrée en vigueur et publication



Publication de la loi

### CE QUE DIT LE TEXTE

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026.
- Signée par le Président de la République, Abdelmadjid Tebboune.

### PORTÉE & EXPLICATION

- La publication au Journal officiel rend la loi opposable à tous.
- À partir de sa publication, les nouvelles obligations et sanctions s'appliquent.

**À retenir :** Une loi n'a d'effet qu'une fois publiée au Journal officiel — c'est le point de départ de son application.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

# L'essentiel de la loi n° 26-12



### Réactivité obligatoire

Mettre à jour son registre du commerce dans le mois suivant tout changement (art. 4 bis).



### Accès au commerce verrouillé

Interdiction étendue pour les condamnations liées au terrorisme, blanchiment, fraude fiscale... (art. 8).



### Démarches simplifiées

Les guichets uniques de l'investissement délivrent les actes du registre du commerce (art. 10).



### Sanctions graduées

Amende, puis fermeture par le wali, puis radiation possible du registre (art. 37).



**Djamal BELAID**

**[dbelaid@acf-dz.com](mailto:dbelaid@acf-dz.com)**

**[www.acf-dz.com](http://www.acf-dz.com)**